



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur Bruno LE ROUX**  
Président du groupe Socialiste, Républicain et  
Citoyen  
ASSEMBLÉE NATIONALE  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur Christian JACOB**  
Président du groupe Union pour un Mouvement  
Populaire  
ASSEMBLÉE NATIONALE  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur Roger-Gérard SCHWARTZENBERG**  
Président du groupe Radical, Républicain,  
Démocrate et Progressiste  
ASSEMBLÉE NATIONALE  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur François DE RUGY**  
**Président du groupe Ecologiste**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
**126 rue de l'Université**  
**75355 PARIS 07 SP**

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur André CHASSAIGNE**  
Président du groupe Gauche Démocrate et  
Républicaine  
ASSEMBLÉE NATIONALE  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur Jean-Louis BORLOO**  
**Président du groupe Union des Démocrates et**  
**Indépendants**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
**126 rue de l'Université**  
**75355 PARIS 07 SP**

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur Christian ECKERT**  
Rapporteur Général  
ASSEMBLÉE NATIONALE  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Rapporteur Général,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Rapporteur Général, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur François BROTTE**  
Président de la Commission des Affaires  
Economiques  
ASSEMBLÉE NATIONALE  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN





11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Madame Catherine LEMORTON**  
Présidente de la Commission des Affaires Sociales  
ASSEMBLÉE NATIONALE  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Madame la Présidente,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur Gilles CARREZ**  
**Président de la Commission des Finances**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
**126 rue de l'Université**  
**75355 PARIS 07 SP**

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur François REBSAMEN**  
Président du groupe Socialiste et Apparentés  
SÉNAT  
Palais du Luxembourg  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur Jean-Claude GAUDIN**  
Président du groupe Union pour un Mouvement  
Populaire  
SÉNAT  
Palais du Luxembourg  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur François ZOCCHETTO**  
Président du groupe Union Centriste et  
Républicaine  
SÉNAT  
Palais du Luxembourg  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur Jean-Vincent PLACE**  
Président du groupe Ecologiste  
SÉNAT  
Palais du Luxembourg  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur Jacques MEZARD**  
**Président du groupe RDSE**  
**SÉNAT**  
**Palais du Luxembourg**  
**15 rue de Vaugirard**  
**75291 PARIS Cédex 06**

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1% de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Madame Eliane ASSASSI**  
**Présidente du groupe Communiste Républicain et Citoyen**  
**SÉNAT**  
**Palais du Luxembourg**  
**15 rue de Vaugirard**  
**75291 PARIS Cédex 06**

Madame la Présidente,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN





11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur Philippe ADNOT**  
Sénateur - Groupe des Non-inscrits  
SÉNAT  
Palais du Luxembourg  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Sénateur,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Sénateur, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur François MARC**  
Rapporteur Général  
SÉNAT  
Palais du Luxembourg  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Rapporteur Général,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur Rapporteur Général, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur Daniel RAOUL**  
Président de la Commission des Affaires  
Economiques  
SÉNAT  
Palais du Luxembourg  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Madame Annie DAVID**  
**Présidente de la Commission des Affaires Sociales**  
**SÉNAT**  
**Palais du Luxembourg**  
**15 rue de Vaugirard**  
**75291 PARIS Cédex 06**

Madame la Présidente,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN



11 rue de la Baume  
75008 PARIS



**Banques Alimentaires**

15 rue du Val de Marne  
94250 GENTILLY CEDEX



*une force en mouvement*

43 rue Sedaine  
CS 91115  
75538 PARIS CEDEX 11

Paris, le 15 novembre 2012

**Monsieur Philippe MARINI**  
Président de la Commission des Finances  
SÉNAT  
Palais du Luxembourg  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cédex 06

Monsieur le Président,

La pauvreté en France ne cesse de progresser. Elle concerne 8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population. Cette situation amène beaucoup d'entre eux à restreindre leur consommation alimentaire. Les organismes caritatifs confirment cette situation et en appellent à plus de bénévoles et de moyens devant l'afflux des personnes en détresse ne pouvant manger à leur faim.

Parallèlement, le soutien communautaire ne cesse de diminuer. L'actuel Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), rattaché à la Politique agricole commune, s'arrête fin 2013. La Commission européenne propose de créer un Fonds d'aide aux plus démunis, inclus dans la politique de cohésion sociale, avec une enveloppe en baisse, pour un usage plus large que la seule aide alimentaire, et un nombre croissant de bénéficiaires potentiels. La création de ce fonds, encore incertaine car elle se heurte toujours à l'opposition de certains Etats membres, aurait pour conséquence une forte réduction du budget alloué à la France.

Par ailleurs, le calendrier se précipite. En effet, les dons de lait risquent d'être remis en cause très prochainement, avec la suppression de la pénalité en cas de dépassement des quotas laitiers (taxe fiscale affectée), que les producteurs pouvaient éviter grâce aux dons.

Devant l'urgence de la situation, il faut encourager les agriculteurs à donner en nature. Actuellement, le dispositif n'est pas incitatif car la visibilité des dons agricoles n'est pas assurée. Le passage par un intermédiaire industriel, qui transforme les produits agricoles pour les rendre consommables puis les conditionne, éclipse l'initiative du producteur agricole. L'agriculteur, en livrant ses produits, perd la propriété du bien et, à ce titre, n'est pas considéré comme donateur (cf. schéma en annexe).

Nous vous proposons d'adapter la liste des bénéficiaires prévus dans l'article 238 bis du Code général des impôts pour prendre en compte les dons des producteurs agricoles dans le cadre de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'urgence, il nous semble qu'un amendement dans le Projet de loi de finances rectificative de 2012 serait le plus opportun.

Certains que vous aurez à cœur de renforcer l'engagement des producteurs pour contribuer à combattre la précarité et l'insécurité alimentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président de la FNSEA,

Xavier BEULIN

Le Président de la FFBA,

Alain SEUGÉ

Le Président de Coop de France,

Philippe MANGIN